

Article 1 : Organisation

La Foulée Muroise est le club organisateur de la course dénommée « RUN IN 2 MURE ». Elle se déroule le 16 septembre 2018 dans les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Genas.

Article 2 : Parcours

RUN IN 2 MURE se compose de 2 courses principales : 10km et semi-marathon. Les parcours du 10km et du semi-marathon ont fait l'objet d'un métrage précis mesuré par l'organisation.

Le parcours n'est pas ouvert aux randonneurs et/ou marcheurs.

Une course enfants (non chronométrée) est proposée avec des distances de 1km et 1,8Km.

Article 3 : Inscription

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés, selon les limites d'âge et les distances suivantes :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE	10Km	21,1Km	1km	1,8km
Masters	VE	1978 et avant	OK	OK	NON	NON
Seniors	SE	1979 à 1995	OK	OK	NON	NON
Espoirs	ES	1996 à 1998	OK	OK	NON	NON
Juniors	JU	1999 et 2000	OK	OK	NON	NON
Cadets	CA	2001 et 2002	OK	NON	NON	NON
Minimes	MI	2003 et 2004	NON	NON	NON	NON
Benjamins	BE	2005 et 2006	NON	NON	NON	NON
Poussins	PO	2007 et 2008	NON	NON	NON	OK
École d' Athlétisme	EA	2009 à 2011	NON	NON	OK	NON

Le coût de l'inscription est fixé comme suit :

- 10km : 12€
- Semi-marathon : 14€
- Enfants : 3€

Les inscriptions courses enfants pourront se faire sur le site internet ri2m.com ou la veille du jour de la course, dans la limite de 120 dossards sur les deux courses enfants. Celles-ci seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Le certificat médical n'est pas nécessaire pour les courses de 1 et 1,8km.

Pour le 10Km et 21,100km les inscriptions seront closes dès que les quotas auront été atteints et/ou au plus tard le 14 septembre 2018 à minuit pour les inscriptions par internet sur le site ri2m.com. Les demandes d'inscriptions papier devront avoir été expédiées avant le 10 septembre 2018 à minuit. Il n'y aura pas d'inscription le dimanche de la course.

Pour l'inscription des coureurs Handisports, se reporter aussi à l'article 15 de ce règlement.

La participation (10km ou 21,100km) est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre

indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied (pratique sportive) en compétition ;

- ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la pratique sportive en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Il est obligatoire pour tout participant mineur le jour de la course de présenter une autorisation parentale au moment de l'inscription.

Le club organisateur se réserve le droit de refuser toute participation à la course aux personnes ne répondant pas à ces exigences.

Article 4 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

L'émargement au retrait du dossard par le responsable légal de l'enfant vaut acceptation du règlement. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents, qui s'engagent à les récupérer à l'issue de la course.

Article 5 : Chronométrage et résultats

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de chronométrage électronique qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

La course enfant est non chronométrée.

Article 6 : Temps de course

Le départ commun des 2 courses est fixé à 9 heures vers le complexe sportif de Saint Bonnet de Mure. Le temps maximum imparti aux coureurs afin de terminer les épreuves est de 1h45 pour le 10Km et de 2h45 pour le semi-marathon. Passé ce délai, la sécurité des parcours ne sera plus assurée aussi les coureurs seront mis hors course. Ils en seront informés par les organisateurs présents.

En cas d'abandon, le concurrent doit impérativement prévenir les responsables et remettre son dossard à l'arrivée.

La course des catégories École d'Athlétisme se déroulera sur une distance de 1km, et son départ sera donné à 11h00. Celle des Poussins sur une distance de 1,8 km, et son départ à 11h15, sous réserve que tous les concurrents de la course précédente aient passé la ligne d'arrivée.

Article 7 : L'arrivée

L'arrivée des 2 courses est jugée Chemin du Bois Rond de Saint Bonnet de Mure. (même endroit que le départ).

Article 8 : Ravitaillements

Les points de ravitaillements liquide et solide sont installés tout au long du parcours. (Environ tous les 5 kms sauf (20Km)).

Article 9 : Circulation sur le parcours

Pour la sécurité de tous, tout accompagnateur, et notamment ceux en bicyclette, est interdit et ce sur chacune des courses. Le club organisateur se réserve le droit de procéder à la disqualification du coureur en cause.

Article 10 : Sécurité (assistance médicale)

Une assistance médicale est assurée par une association de secours agréée ainsi que par un médecin. Ils sont présents sur le parcours et à l'arrivée. Les membres des équipes de l'assistance médicale pourront mettre hors course tout coureur présentant des signes d'inaptitude à poursuivre. Aucune réclamation ne pourra être admise à ce titre.

Article 11 : Récompenses

La remise des prix de l'épreuve aura lieu consécutivement sur l'aire d'arrivée de la course.

Récompenses 10 Km :

- classement scratch 1^{er} /2^{eme} /3^{eme} homme & femme
- classement 1er homme & femme par catégorie

Récompenses 21,1 Km :

- classement scratch 1er /2eme /3eme homme & femme
- classement 1er homme & femme par catégorie

Récompenses 1Km et 1,8km : récompense pour les 3 premières filles et les 3 premiers garçons de chaque distance. Tous les enfants recevront une médaille.

Classement Handisport

Le Challenge Entreprises / Associations sera remporté par l'entreprise ou l'association qui aura le plus d'inscrits sur les deux courses confondues (10Km et 21,1Km).

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, il n'y aura pas de cumul des récompenses entre les classements scratch et catégories.

Cadeau de bienvenue pour les 800 premiers inscrits.

Article 12 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF. Les licenciés FFA bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 13 : CNIL coordonnées personnelles

Le club organisateur vous informe que « conformément à la loi informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Article 14 : L'acceptation des présentes règles (droit d'image)

Le coureur reconnaît et accepte que, par le seul fait de son inscription, il s'engage à veiller au respect des dispositions prévues au règlement de la course. De même, par sa seule inscription, il autorise expressément le club organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l'occasion de sa participation au RUN IN 2 MURE, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Article 15 : Handisport

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs handisport adultes. Le règlement officiel de référence est celui de la Fédération Française FFA (règles spécifiques Handisport).

L'inscription à l'épreuve et la présentation du certificat médical ou licence conformes sont obligatoires pour tout participant (handisport et guide).

Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handbike » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisports, le port du casque est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

Les participants handisports courant en joëlette doivent s'inscrire et s'acquitter des droits correspondants au parcours sélectionné. L'inscription de leurs accompagnateurs est par contre gratuite, mais nécessaire avec obligation de remettre soit un certificat médical conforme soit une licence sportive.

Pour faciliter la gestion de ces inscriptions, offrir le meilleur accueil sur l'évènement et assurer la sécurité, l'organisation de la course invite le coureur handisport (et ses accompagnateurs) à se faire connaître en amont de la course, par exemple en laissant un message sur le site ri2m.com (rubrique Contact).

Un départ « handisport » sera donné par anticipation 3 minutes avant le départ des autres sportifs. L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables. Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel. Un changement de guide est possible sur le parcours.

Une assistance est prévue au ravitaillement.

Une zone de parking proche de l'accueil est réservée aux coureurs handisport ainsi qu'une file spécifique de retrait des dossards.

Article 16 : Respect de l'environnement

Respectueux de son environnement, La Foulée Muroise s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation par le participant des actions mises en place.

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement, elles devront être impérativement utilisées par les concurrents. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 17 : Engagement des concurrents

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 18 : Cas de force majeure

L'organisation se réserve le droit d'annuler la course en cas de force majeure ou intempéries, sans contrepartie financière.